

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 23/12/2021

MRAe Grand Est

Conseil général de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 21 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de programme de coopération transfrontalière Interreg VI Grande Région 2021-2027.....	3
Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du bassin de Pompey (54).....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du CGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon

Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de programme de coopération transfrontalière Interreg VI Grande Région 2021-2027

La « Grande Région » regroupe les territoires transfrontaliers de 4 pays : le Grand Duché de Luxembourg, la région belge de la Wallonie, les 2 Länder allemands de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre et les 4 départements de la Lorraine (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges). Soit presque 12 millions d'habitants.

La « Grande Région » prépare le 6ème programme de coopération transfrontalière sur 2021-2027, nommé « Interreg VI ». Il sera alimenté par des fonds européens (FEDER). Ce programme donne un cadre pour choisir et financer des projets des territoires en fonction des priorités du programme.

L'évaluation environnementale est une étape obligatoire dans l'élaboration d'un programme transfrontalier. Les autorités environnementales des 4 pays ont été saisies pour donner leur avis. Ces avis arrivant suffisamment tôt dans le processus, ils pourront être pris en compte dans les prochaines versions du programme jusqu'à la version finale qui devrait être adoptée courant 2022.

Le projet du programme comporte 4 priorités : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone ; une Europe plus sociale et inclusive ; une Europe plus proche des citoyens ; une meilleure gouvernance de la coopération. Le programme s'élève à 303 M€, dont 60 % financés par l'Europe.

Le programme tire des enseignements de la pandémie de Covid pour repérer les besoins de renforcement de la coopération transfrontalière dans différents domaines (santé, emploi, formation, accès aux services, transports...).

La MRAe a salué ce programme transfrontalier qui a l'ambition de soutenir des projets ayant des incidences positives pour l'environnement.

Elle a retenu 4 enjeux majeurs pour le territoire de la Grande Région : le climat (atténuation et adaptation), la biodiversité, la santé et les eaux de surface et souterraines et apporte plusieurs recommandations au regard de ces enjeux :

Pour s'assurer que les projets retenus ne contrarieront pas l'ambition environnementale du programme transfrontalier, elle recommande d'introduire des critères de sélection environnementaux pour les 4 priorités du programme. Ce pourrait être par exemple sous la forme d'éco-conditions et/ou de bonus. De plus, la mise en place d'un dispositif de suivi permettrait d'identifier les impacts négatifs avant même de cofinancer les actions.

En matière de climat, la MRAe recommande notamment d'apprécier les projets sur la base d'émissions chiffrées de gaz à effet de serre. Elle salue le soutien à l'économie circulaire qui permet que les déchets d'une structure deviennent matière première d'une autre, et elle recommande à la Grande Région de préciser les flux de déchets entre les pays et de soutenir de nouvelles filières de valorisation le cas échéant. De même, elle recommande des mesures pour transférer des marchandises de la route sur le fer et les fleuves et canaux navigables.

La MRAe salue l'ambition d'une trame verte et bleue à l'échelle de la Grande Région, et pour préserver l'intégrité des sites Natura 2000, elle recommande l'exigence en conditionnant les financements de façon stricte.

Pour la priorité à la santé humaine, elle recommande de présenter un état des lieux de la santé des populations qui sera une référence préalable pour orienter au mieux les choix des actions, notamment des mesures de prévention santé-environnement et évaluer ensuite leur efficacité.

Élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du bassin de Pompey (54)

La Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP) se situe à proximité de Nancy, dans l'axe principal du sillon lorrain reliant Épinal, Nancy, Metz et Thionville au Luxembourg par notamment l'autoroute A31.

Son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) se décline en 5 axes : piloter, animer et évaluer le PCAET ; réduire les consommations et préserver les ressources pour un développement durable ; accompagner un développement économique moins carboné dans une logique d'économie circulaire ; aménager un territoire durable et enfin, préserver et améliorer la qualité de l'air, la santé et le bien-être.

Chaque axe est ensuite décliné en plusieurs fiches actions. La CCPB s'engage dans une de ces fiches actions vers un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2050.

La MRAe souligne la très bonne qualité du dossier et les fiches actions sont pertinentes au regard des objectifs visés.

Afin d'améliorer son projet, la MRAe recommande à la CCPB de préciser :

- l'articulation entre les différentes instances de pilotage ;
- la contribution apportée par chacune des actions relatives à l'objectif TEPOS et d'en mesurer l'évolution positive ou négative afin de s'assurer du respect de la trajectoire et le cas échéant, de prendre les mesures, y compris sur d'autres actions, garantissant le résultat final.

Alors que la CCPB est desservie par plusieurs infrastructures de transports en commun, ceux-ci sont trop peu utilisés notamment vers la métropole du Grand Nancy origine et destination de la majorité des déplacements externes à la CCPB. La MRAe invite la CCPB à conduire, en concertation avec les autorités organisatrices des mobilités sur ce bassin, notamment la métropole du Grand Nancy, une réflexion et à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les solutions visant à favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle.

[Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html)

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 23 décembre 2021 et depuis son installation mi-2016, 465 avis et 1425 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 418 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2021 : 287 décisions, 72 avis pour les plans programmes et 105 avis projets).